

Nature de l'acte : 8.5

**DECISION N° 2026 87**

Mis en ligne le ...19...05...26...

Transmis le .....19...05...26...

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
CHANTIER CULTURE ET PATRIMOINE POUR LE PROJET ENTRE'VUES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets « Chantier Culture et Patrimoine » du Conseil départemental pour 2026,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique jeunesse mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès du CD 65,

Considérant que pour l'année 2026 un projet a été identifié « Entre'Vues artistique » et est éligible à l'appel à projet « Chantier culture et patrimoine » du CD 65,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 4095 € et qu'une subvention est sollicitée auprès du CD 65 à hauteur de 2000 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique jeunesse du centre socio-culturel Lorda.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver la demande de subvention auprès du CD 65 comme suit : 2 000 € pour le projet Entre'Vues artistique.

**ARTICLE 3 :**

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 avril 2026

Le Maire

~~Thierry LAVIT~~

